

Les changements concrets du nouveau référentiel

Les **changements dans le référentiel** interviennent surtout dans la façon de gérer le cas des prophylaxies présentant des résultats positifs ou douteux, mais aussi dans la possibilité de valoriser les génotypages de animaux :

- Changement des « seuils » (nombre d'animaux non-négatifs en sérologie) autorisant ou non le recontrôle des bovins concernésLes nombres « seuils » retenus (à la place du seuil de < 2% > utilisé dans l'ancien protocole) sont les suivants :
 - De 1 à 50 bovins dépistés : 1
 - De 50 à 200 bovins dépistés : 2
 - Plus de 200 bovins dépistés : 3

De manière générale, dès qu'il y a résultat non négatif, des investigations sont à mener :

- Recontrôle PCR des animaux ayant eu un résultat non séronégatif ;
- Si la surveillance était réalisée sur les animaux de 24 à 72 mois : dépistage des animaux de plus de 72 mois par analyse sérologique individuelle, **l'objectif étant d'avoir un résultat sérologique individuel sur l'ensemble des bovins de 24 mois et plus.**

- **Changement des modes de gestion des résultats non-négatifs**

Cas n°1 : résultat(s) non négatif(s) en maintien de garantie (cas d'une surveillance sur les animaux de 24-72 mois par analyse individuelle).

Le schéma ci-contre décrit la procédure à suivre.

Cas n°2 : résultat(s) non négatif(s) en acquisition de garantie (cas d'une surveillance sur les animaux de 24 mois et plus par analyse individuelle).

Première année de dépistage : voir schéma ci-contre.

Deuxième année de dépistage : voir schéma ci-contre.

Nous aurons donc un **abaissement** du nombre d'animaux séropositifs en contrôle de prophylaxie qui autorise le recontrôle du cheptel (auparavant, avec le seuil de 2%, jusqu'à 4 bovins séropositifs pour un cheptel de 200 animaux dépistés), mais **une possibilité de retrouver sa garantie plus rapidement** si, en cas de dépassement de seuil, tous les recontrôles par PCR s'avèrent favorables. **De plus, une PCR positive unique n'imposera plus systématiquement de repartir à 0.**

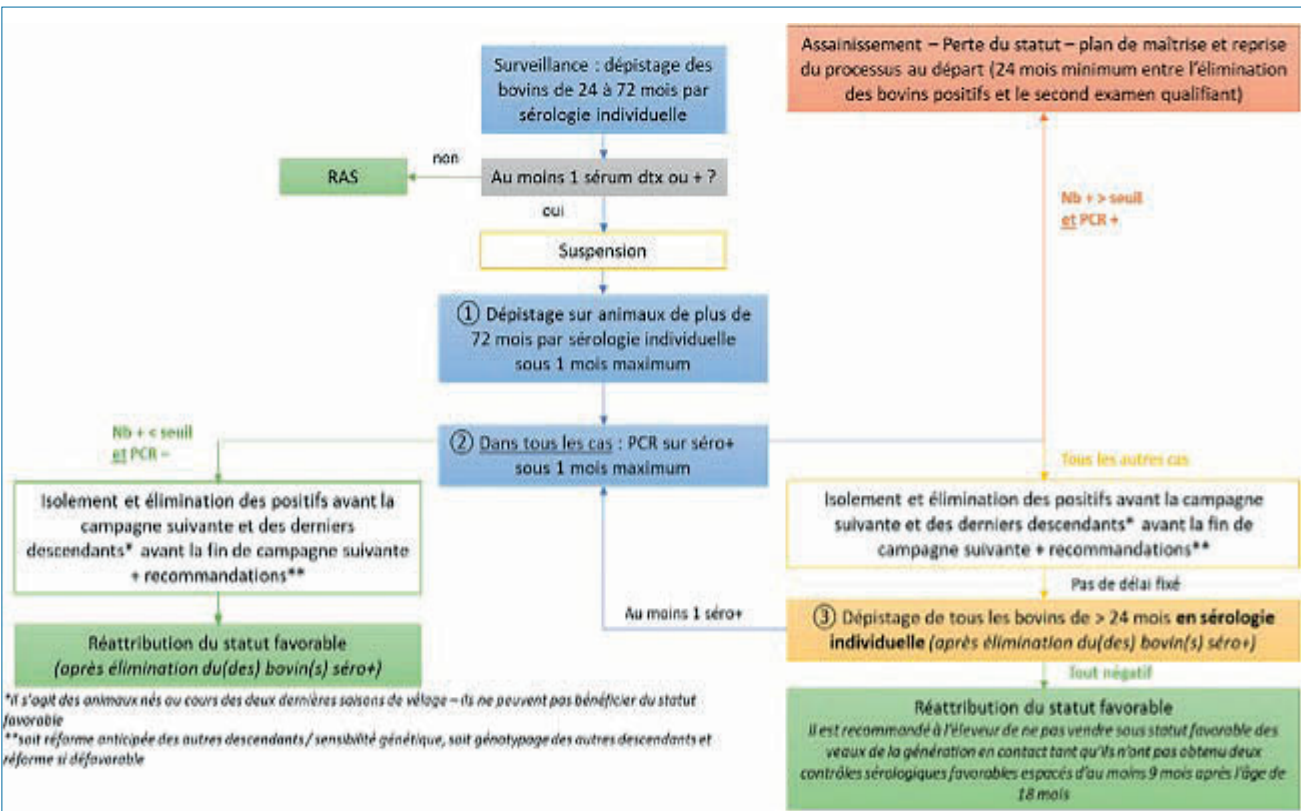
En parallèle, vus la complexité du dispositif et le nombre relativement faible des élevages engagés dans le plan de lutte au niveau national, afin de permettre à tous les éleveurs de démarrer sur cette voie pour un coût plus modique, il est envisagé de créer une modalité de contrôle sérologique sur des sangs de mélange, pour avoir un premier aperçu du statut de son cheptel.

Les maladies s'achètent : il faut gérer ses introductions !

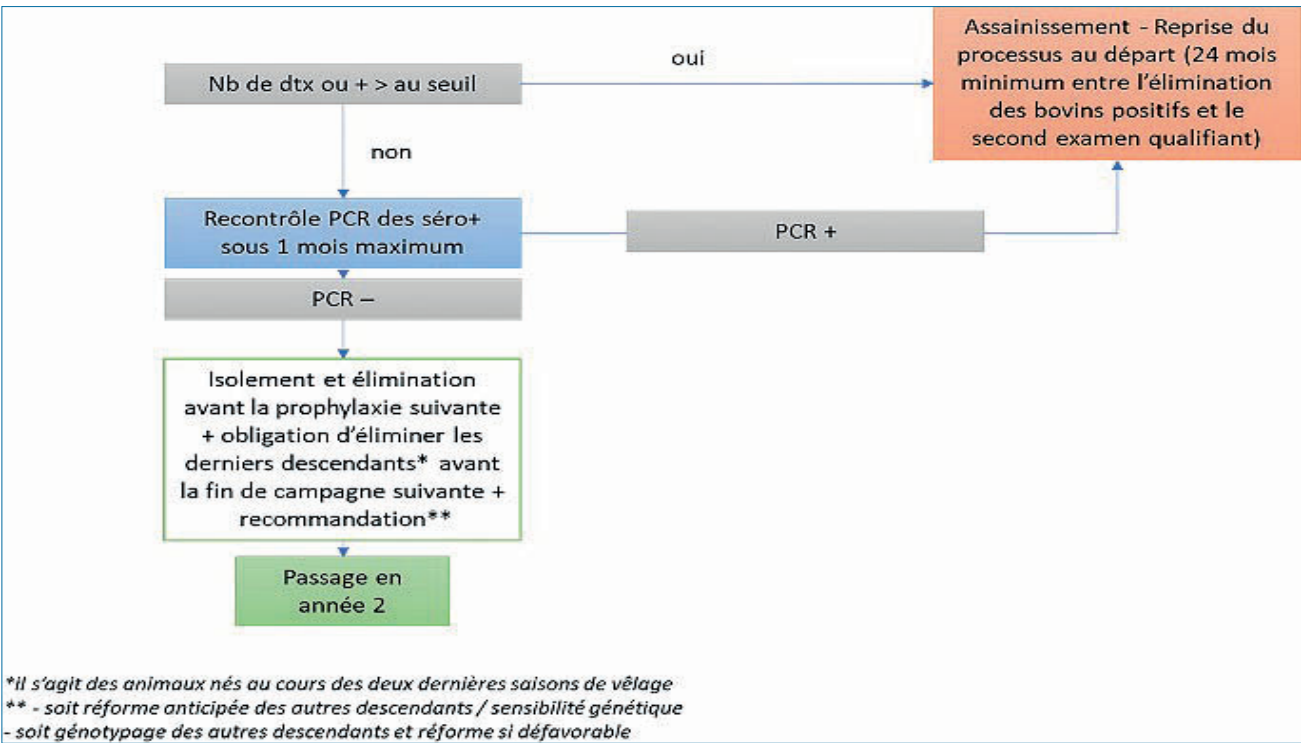
Dans les cheptels engagés en plan de lutte, les bovins bénéficiant d'une garantie de cheptel dérogeaient jusque-là aux contrôles d'introduction. Ils bénéficiaient dès leur arrivée de la garantie du cheptel introducteur. Dorénavant, tout bovin introduit dans un cheptel engagé au plan de lutte contre la paratuberculose bovine doit être soumis, après avoir atteint l'âge de 18 mois, à deux tests sérologiques de dépistage de la paratuberculose séparés par un intervalle de 9 mois minimum à 15 mois maximum. Les contrôles d'introduction sont différés jusqu'à l'âge de 18 mois pour les bovins introduits avant cet âge. Pour les bovins âgés de 18 mois et plus, le premier contrôle d'introduction doit être réalisé dans les 30 jours suivant la livraison ou 15 jours avant l'introduction. La gestion des résultats non-négatifs lors des introductions sera similaire à celle des prophylaxies.

La paratuberculose est une maladie insidieuse, elle évolue de façon silencieuse, et ne se fait remarquer que quand elle est déjà bien installée. La rechercher lors des prophylaxies est essentiel. En effet, connaître le statut paratuberculose de son cheptel permet de valoriser des animaux tant pour la reproduction que pour la boucherie : faire abattre un bovin en état est économiquement plus rentable qu'appeler l'équarrisseur. Tous les éleveurs devraient faire effectuer des recherches sérologiques de la paratuberculose à intervalle régulier pour s'assurer du statut de leur cheptel et sécuriser les introductions en achetant en cheptel en garantie ! A court terme, la perspective de validation d'analyses sur des sangs de mélange permettra probablement au plus grand nombre d'évaluer la situation de leur cheptel au regard de la Paratuberculose.

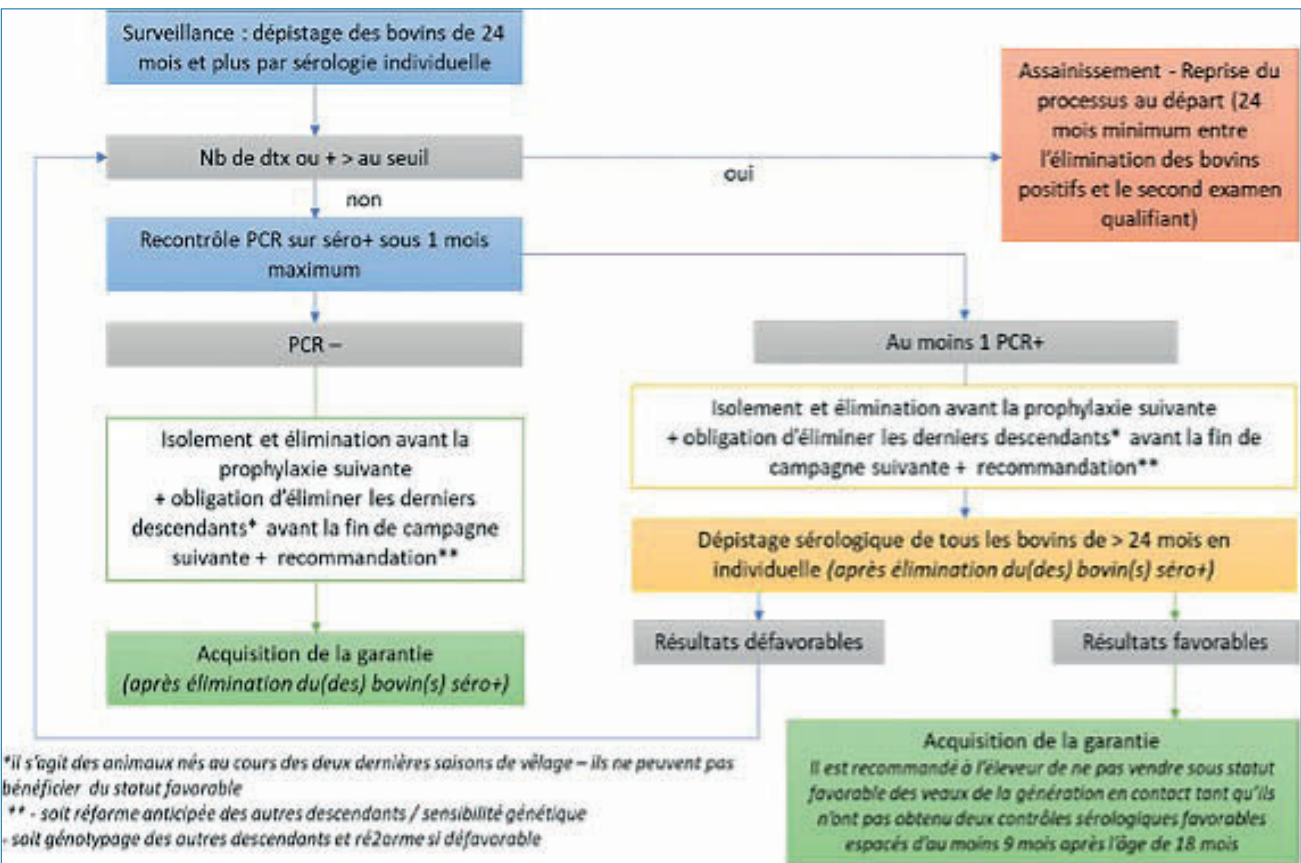
GCDS,
Alicja BOYER



Cas n°1.



Cas n°2, première année.



Cas n°2, deuxième année.